



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Specialites medicales

Question écrite n° 29738

Texte de la question

M Guy Lengagne attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur l'augmentation actuelle et a venir du nombre de personnes agees. L'allongement de l'esperance de vie, qui constitue un progres indeniable, doit nous conduire a encourager la gerontologie comme discipline medicale. Il lui demande en consequence quelles mesures il entend prendre pour reconnaitre et valoriser cette activite en tant que specialite ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le vieillissement croissant de la population francaise constitue un probleme dont la dimension n'echappe pas au Gouvernement. En ce qui concerne les etudes medicales, des mesures ont ete prises par la creation d'un diplome d'etudes specialisees complementaires (DESC) de geriatrie adapte aux besoins des medecins specialistes et d'une capacite de gerontologie destinee a la fois aux generalistes (pour la capacite) ou specialistes qui souhaitent accroitre leur formation en ce domaine. Il n'a pas paru souhaitable de creer une specialite unique en geriatrie puisque les personnes agees presentent des pathologies communes a l'ensemble de la population, par exemple en oto-rhino-laryngologie, gastro-enterologie ou encore en chirurgie vasculaire. C'est donc aux medecins specialises dans chacun de ces domaines de prendre en charge le traitement des patients. Par ailleurs, la capacite permet une approche globale du patient correspondant mieux a la pratique des generalistes mais egalement de certains specialistes. Les formations en deux ans, tels la capacite et le DESC permettent a chacun de ces medecins de se perfectionner dans une approche et un suivi medical plus specifique des personnes agees.

Données clés

Auteur : [M. Lengagne Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29738

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2726